Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V54/2025

Portant sur réglementation de la circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 19/05/2025 de l'entreprise COGNARD concernant des travaux de maçonnerie et démolition au 28 rue des Buis – 71150 RULLY.
Considérant le besoin de rétrécir la chaussée pour la sécurité des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu à partir du 19 mai 2025 pour une durée de 30 jours.
Article 2 : Une benne sera mise en place au 28 rue des Buis – 71150 RULLY.
Article 3 : La circulation sera limitée à 30 km/heure rue des Buis – 71150 RULLY durant cette période.
Article 4 : Il sera interdit de stationner et de dépasser à l'emplacement des travaux.
Article 5 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.
Article 6 : La zone de travaux sera restituée dans son état initial.
Article 7 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.
Article 8 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne,d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 19 mai 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY
(S.) SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.